



Aménagements et assouplissements des réformes sur les rythmes et sur le collège

Retour sur le Conseil Supérieur de l'Education du 8 juin

Le Conseil Supérieur de l'Education (CSE) s'est tenu le jeudi 8 juin en présence de Jean Michel Blanquer, Ministre de l'Education nationale. Conformément aux engagements présidentiels, le CSE avait principalement à examiner deux textes relatifs à l'assouplissement des règles dérogatoires concernant les rythmes scolaires du premier degré et l'assouplissement de la réforme du collège. Tout s'est donc fait dans la précipitation la plus absolue puisque les projets de textes ont pu être examinés lors de la commission spécialisée qui avait lieu le mardi 6 juin pour un avis du CSE le 8 juin...

Le ministre est donc venu présider ce premier CSE et a voulu se montrer rassurant. Les maîtres mots de son discours ont été confiance, liberté, dialogue social réussi et constructif... Il a indiqué que la confiance ne se décrétait pas et qu'elle nécessitait de la part de tous et toutes un respect de la parole et des choses dites (sans les trahir). Il est revenu sur la nécessité d'une certaine forme de rationalité et de vérité et sur le devoir de toujours s'exprimer dans la subtilité pour tenir compte des complexités. Nous aurons dans l'avenir un agenda de travail très fourni. Le système sera moins vertical avec beaucoup moins de circulaires (environ 1700 par an dans ce ministère). Ce cadrage réglementaire moindre ne signifie pas pour autant immobilisme et il compte agir au service de l'égalité et de la réussite en confiance, avec pragmatisme, avec des expérimentations et de la créativité...

Le ministre a bien sûr rappelé, comme dans chacun de ses discours, la nécessité des apports et des approches scientifiques... et est revenu ensuite sur les chantiers à l'œuvre : dédoublement CP en REP+, « devoirs faits », aménagement de la réforme collège, adaptation des rythmes scolaires.

Un Conseil Supérieur de l'Education qui au final aura duré plus de 10 heures (mais avec 98 membres, la pluralité des expressions et les sujets sensibles et clivant qui y étaient étudiés, il n'y a rien d'étonnant)...

Concernant l'assouplissement de la réforme du collège, le projet de texte propose de supprimer les intitulés des EPI, de supprimer la participation obligatoire de chaque discipline aux EPI et dans un premier temps de supprimer toute obligation relative à la construction d'enseignement complémentaire (suite à un travail de l'UNSA et de la CFDT, reviendra l'obligation pour chaque élève d'avoir vécu au moins un AP et un EPI durant le cycle 4). Parallèlement à ces assouplissements, les enseignements de complément sont supprimés et est mise en place la possibilité pour les établissements de proposer des enseignements facultatifs. Ces enseignements facultatifs peuvent porter sur :

- « a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ;
- b) l'introduction d'une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;
- c) Un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;
- d) les langues et cultures régionales, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de sixième et de deux heures hebdomadaires pour les classes du cycle 4.



Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin. »

Ouverture des enseignements facultatifs à la Culture des APSA validée par le CSE !

Le SNEP est intervenu en séance en proposant un amendement sur les enseignements facultatifs afin de tenter de les élargir sur d'autres champs culturels que ceux liés à l'apprentissage des langues. Il a donc proposé un petit « e) » pour permettre aux établissements de mettre en place un enseignement facultatif dans le domaine de la culture des activités physique sportives et artistiques. Le SE-UNSA ayant fait un amendement du même type en proposant d'aller encore plus loin et en ouvrant sur les domaines technologiques, artistiques, scientifiques... et cet amendement étant mis aux voix avant celui du SNEP, nous l'avons rejoint pour recueillir le maximum de votes. Cet amendement a donc recueilli 28 voix POUR, 11 voix CONTRE, 6 abstentions et 13 refus de vote.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du texte examiné : [tableau comparatif](#).

Le résultat final du vote sur le projet d'arrêté modificatif est le suivant :

Pour 8 (PEEP, MEDEF, SNPDEN, APPEL, SNALC...), contre 26 (dont FO, SGEN, FCPE...), abstention 24 (FSU, UNSA...), NPPV 0. Le texte a donc été rejeté par le CSE qui reste une instance consultative. Il appartient maintenant au ministre de trancher sur les différents amendements et de faire paraître ou non l'arrêté modifié.